

Dossier de Presse

Académie de Bordeaux

# Journée internationale du handicap

4 décembre 2017



Contact presse :

Marion GALLIER, Chargées de communication  
Tel : 05.57.57.38.30 / Mail : [chargcom@ac-bordeaux.fr](mailto:chargcom@ac-bordeaux.fr)

## 1. Journée internationale du handicap : communiqué de presse

## 2. La scolarisation des enfants autistes dans l'académie de Bordeaux

- Agir pour l'inclusion des enfants autistes
- Lancement du 4<sup>ème</sup> Plan Autisme
- La scolarisation des élèves avec TSA dans l'académie de Bordeaux
- Création des UEM (Unité d'Enseignement en Maternelle pour Enfants Autistes)
- Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de l'école maternelle Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax

## 3. Focus : quelques actions phares conduites dans l'académie de Bordeaux

## 4. L'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'académie de Bordeaux

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Journée internationale du handicap

#### Visite de l'Unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes (UEMA) de l'école maternelle Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax

Le 4 décembre 2017, dans le cadre de la journée internationale du handicap, Olivier Dugrip, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, se rendra en compagnie de Michel Laforcade, directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'école maternelle Jules Barrouillet de Saint-Paul-lès-Dax pour visiter l'Unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes (UEMA) :

**Lundi 4 décembre 2017**

**à 10h00**

**Ecole maternelle Jules Barrouillet**

**Avenue Napoléon 1er Prolongée, Saint-Paul-lès-Dax**

#### Scolarisation en unité d'enseignement externalisée (UEE) :

---

De plus en plus d'unités d'enseignement créées à l'origine dans un établissement médico-social sont externalisées dans une école maternelle, une école élémentaire ou un collège. **L'UEE implantée dans un établissement scolaire permet à des jeunes orientés dans un établissement médico-social d'être en inclusion dans un établissement scolaire.** Les UEE fonctionnent dans le cadre d'une collaboration étroite entre les professionnels de l'Education nationale et ceux du secteur médico-social ou sanitaire. Leurs interventions sont complémentaires et permettent d'assurer les soutiens pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques correspondant au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque enfant.

**Les Unités d'enseignement en maternelle pour enfants autistes (UEMA)** s'inscrivent dans ce dispositif qui vise à favoriser une scolarité « hors institution spécialisée », tout en apportant les soutiens spécialisés dont les enfants ont besoin.

**Des UEMA et des UEE ont été créées dans tous les départements de l'académie** pour une école toujours plus inclusive :

- **Rentrée 2014** : création d'une UEM Autistes à l'école Jeanne d'Arc Osiris à Arcachon ;
- **Rentrée 2015** : création de 2 UEM Autistes, l'une dans les Pyrénées-Atlantiques (école maternelle de Bizanos), l'autre à l'école maternelle Pauline Kergomard à Bergerac en Dordogne ;
- **Rentrée 2016** : création de 2 UEM Autistes supplémentaires, l'une dans les Landes à l'école maternelle Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax, et l'autre à l'école maternelle Scaliger à Agen dans le Lot-et-Garonne

- **Janvier 2017** : création de l'UEMA de l'école maternelle Anatole France à Bordeaux.

→ **Juillet 2017** : lancement de la concertation du 4ème plan « autisme » autour de cinq axes de travail auxquels l'Education nationale sera associée en fonction des thématiques :

- scolarisation, formation professionnelle et enseignement supérieur ;
- insertion dans la société et dans le monde du travail ;
- recherche, innovation et formation universitaire ;
- familles et parcours ;
- accompagnement au changement.

**La journée internationale du handicap :  
une journée pour sensibiliser et valoriser les actions de proximité**

***La scolarisation des élèves en situation de handicap, une priorité pour l'éducation nationale et l'académie de Bordeaux***

Depuis 2005, le ministère de l'éducation nationale et l'académie de Bordeaux conduisent une politique volontariste pour l'amélioration de la scolarisation et de l'accompagnement des élèves handicapés.

Parce que l'inclusion scolaire implique aussi de changer notre regard collectif sur le handicap à l'école, une journée de sensibilisation est programmée dans tous les établissements scolaires début décembre à l'occasion de la journée internationale du handicap.

**Objectifs :**

- Sensibiliser l'opinion publique, la communauté éducative et l'ensemble des élèves aux enjeux de la scolarisation des élèves handicapés ;
- Valoriser les actions de proximité engagées au sein des établissements en lien avec les partenaires du monde associatif et du secteur médico-social.

# La scolarisation des enfants autistes dans l'académie de Bordeaux

## Agir pour l'inclusion des enfants autistes

L'autisme a été reconnu comme handicap en 1996.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a estimé, sur la base des études internationales, qu'une naissance sur 150 serait concernée par l'autisme et les troubles envahissants du développement.

Le diagnostic de l'autisme, en particulier le diagnostic précoce, progresse de plus en plus, mais il y a encore, à tous les âges de la vie, de nombreuses personnes avec autisme non diagnostiquées.

### On parle de TSA :

- trouble du spectre de l'autisme ;
- C'est un trouble neuro-développemental.

### Les TSA se caractérisent par la triade :

- trouble de la communication ;
- trouble des interactions sociales
- des comportements et des intérêts restreints, répétitifs et stéréotypés ;

... avec présence d'une hyper/hypo sensorialité

*« Autant d'autismes que de personnes autistes »*

## Juillet 2017, lancement du 4<sup>ème</sup> plan « autisme » autour de cinq axes de travail auxquels l'Education nationale est associée :

- scolarisation, formation professionnelle et enseignement supérieur ;
- insertion dans la société et dans le monde du travail ;
- recherche, innovation et formation universitaire ;
- familles et parcours ;
- accompagnement au changement.

### ENGAGEMENT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX DANS LA PREPARATION DU 4<sup>ème</sup> PLAN AUTISME

Organisation de consultations dans tous les départements de l'académie permettant de recueillir les réflexions et de partager les propositions de tous les acteurs concernés par la scolarisation des enfants TSA :

- professionnels de l'Education nationale ;
- professionnels des établissements et services médico-sociaux ;
- professionnels du soin ;
- associations de parents d'enfants autistes ;
- ESPE, enseignement supérieur ;
- représentants institutionnels (ARS/ MDPH) ;
- collectivités territoriales.

De nombreuses propositions ont été adressées au ministère de l'Education nationale et à la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées sur l'évaluation des besoins en scolarisation des enfants TSA, sur les conditions de continuité des parcours de la maternelle à l'enseignement supérieur, sur l'articulation des interventions des professionnels de l'Education Nationale et du médico-social ainsi que sur l'évolution des UE pour autistes au-delà de la maternelle.

## La scolarisation des élèves avec TSA dans l'académie de Bordeaux

### Nombre d'élèves avec TSA scolarisés - 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (enseignement public et privé)

Sources : enquêtes DEPP/DGESCO n° 3 et 12- Année 2016-2017

Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Académie
85	757	159	164	334	1 499

Dans le 1er degré (1 035 élèves), les élèves avec TSA représentent 15% des enfants en situation de handicap. Ils sont 8% dans le 2nd degré (464 élèves).

Les départements de l'académie de Bordeaux se sont engagés dans **un maillage territorial prenant en compte l'étendue du spectre de l'autisme. L'offre de scolarisation est plurielle en réponse aux besoins diversifiés des élèves** : UEMA, ULIS TSA (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), UE (Unités d'Enseignement) du secteur sanitaire et médico-social, UEE (Unité d'enseignement externalisée) en lien avec des SESSAD et/ou des praticiens libéraux.

### Une offre de modes de scolarisation variée en réponse à des besoins diversifiés :

- ➔ Inclusion individuelle dans une classe ordinaire : ce mode de scolarisation concerne les 2/3 des élèves présentant des Troubles du Spectre Autistique de l'académie de Bordeaux.
- ➔ Soutien d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour 1/3 des élèves avec TSA dont 18% en ULIS école, 14% en ULIS 2<sup>nd</sup> degré, et 1% dans l'enseignement adapté (SEGPA et EREA) :
  - 6 ULIS spécifiques TSA en Gironde (3 en maternelle, 2 en élémentaire, 1 en collège) ;
  - 4 ULIS spécifiques TSA dans les Pyrénées-Atlantiques (2 en élémentaire et 2 en collège).
- ➔ Scolarisation dans une UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle pour Enfants Autistes) : 6 dans l'académie (1 dans chaque département et 2 dans le 33) ;
- ➔ Scolarisation dans un dispositif spécifique dans le 64 : AVA (Aide Vers l'Autonomie), créé à titre expérimental lors du 2<sup>ème</sup> Plan Autisme puis pérennisé dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme dans les écoles et établissements scolaires du secteur Biarritz, Anglet et Saint-Jean-de-Luz ;
- ➔ Scolarisation dans les Unités d'enseignement (UE) des établissements médico-sociaux.

La mise en œuvre par les écoles, les collèges et les lycées d'organisations internes conçues pour favoriser l'inclusion scolaire progresse régulièrement.

## Création des UEM

Tous les départements de l'académie disposent désormais d'un moins une UEM pour accueillir les enfants présentant des Troubles du Spectre Autistiques (TSA), conformément aux mesures du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme :

- **Dordogne** : école maternelle Pauline Kergomard à Bergerac (ouverture rentrée 2015) ;
- **Gironde** : école maternelle Jeanne d'Arc-Osiris à Arcachon (ouverture rentrée 2014), école maternelle Anatole France à Bordeaux (ouverture janvier 2017) ;
- **Landes** : école maternelle Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax (ouverture rentrée 2016) ;
- **Lot-et-Garonne** : école maternelle Scaliger à Agen (ouverture rentrée 2016) ;
- **Pyénées-Atlantiques** : école maternelle de Bizanos (ouverture rentrée 2015).

Le fonctionnement de ces UEM s'effectue dans le cadre d'une articulation étroite entre l'Education nationale et les établissements et services médico-sociaux agréés « Autisme », avec des objectifs partagés, des moyens qui se complètent et des méthodes en cohérence avec les Bonnes Pratiques recommandées par La Haute Autorité de Santé.

L'intérêt des UEM Autisme pour les plus jeunes est reconnu. Les UEMA participent à des projets innovants mis en place qui s'avèrent à la fois très positifs pour les enfants scolarisés mais aussi pour changer les représentations de l'autisme des professionnels de l'Education nationale.

La valorisation et la mutualisation, entre professionnels et établissements, des facteurs qui contribuent à une école véritablement inclusive se développent de plus en plus, de même que les sessions de formation sur le thème des TSA.

## Des moyens spécifiques Education nationale dédiés à l'autisme :

- Recrutement d'1 enseignant spécialisé pour chaque UEM.
- Recrutement d'AVSi, d'AVSm (et des AVS co) pour accompagner les enfants TSA en inclusion individuelle ou collective, en réponse aux prescriptions de la MDPH.
- Création d'ULIS dédiées à l'accueil d'enfants autistes, en maternelle, en école et en collège.
- Création d'un poste d'enseignant Référent Autisme à la Direction académique de la Gironde.
- Mise à disposition à temps plein d'un enseignant spécialisé au Centre de Ressource Autisme (CRA), dans le cadre d'une convention.

## Formations :

- Actions de sensibilisation des professeurs des écoles, à l'autisme, dans le cadre des animations pédagogiques du 1er degré.
- Formation des Professeurs Ressources Handicap du 2nd degré à l'Autisme par le CRA.

- Formations dans le cadre des Plans départementaux de formation des membres de la communauté éducative : enseignants accueillant des élèves autistes, médecins et infirmières de l'Education nationale, Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS/ AESH) sur les signes d'alerte, le travail en partenariat, l'accueil et l'accompagnement spécifiques des enfants TSA, la déclinaison des apprentissages scolaires...
- Formations croisées des acteurs de la communauté éducative (enseignants, assistante maternelle..) et des professionnels médico-sociaux, à chaque ouverture d'UEM, conformément au cahier des charges des UEM.
- Mise en place à l'ESPE, dans le cadre du Tronc Commun de la formation initiale des enseignants stagiaires, d'un module sur le Handicap (dont l'autisme).
- Participation d'enseignants aux Modules d'Initiative Nationale (MIN) sur l'autisme

## Innovations :

- Expérimentation en 2014 dans 2 ULIS Autistes de collège et en lien avec l'INRIA et le laboratoire PHENIX de tablettes iPad proposant des logiciels spécifiques pour aider les jeunes autistes à gérer leurs émotions, à se repérer dans le temps et l'espace, à planifier leur travail etc...
- Dans les Pyrénées-Atlantiques : mise en place d'un groupe de travail piloté par l'Education nationale associant la MDPH, des professionnels médico-sociaux, les enseignants référents, l'enseignante spécialisée du CRA, le conseiller pédagogique ASH, des représentants de l'association Autisme France et de Autisme Pau Béarn et une étudiante chercheuse sur l'élaboration d'un vade-mecum permettant une lecture plus fine des items du GEVA-Sco\*, pour une analyse plus ciblée de l'évaluation des enfants autistes (degré d'autonomie; capacités et centres d'intérêt ; difficulté d'expression, de communication etc...).

*\*Conçu par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le ministère de l'Education nationale, des associations de parents et des MDPH et outil réglementaire depuis février 2015, le Geva-Sco est renseigné par l'équipe éducative (EE) pour une première demande et par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour un réexamen associant la famille. Véritable outil de dialogue entre les différents acteurs concernés par la situation d'un élève handicapé, il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des procédures d'évaluation des situations dans le champ de la scolarité.*

## Des avancées réelles en terme d'inclusion et de formation en lien avec le médico-social

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec TSA et notamment des enfants TSA avec accompagnement médico-social est en progression.

Les UEMA où s'articulent interventions des professionnels de l'Education nationale et du médico-social permettent un très bon fonctionnement pédagogique. L'investissement très positif des différentes équipes favorise l'évolution des élèves aussi bien dans le dispositif que dans l'école.

La coopération avec les associations contribue à des réussites de scolarisation. Exemple : l'intervention dans les écoles des éducateurs et des psychologues d'associations, tels que, par exemple, ceux de « Planète autisme ».

Dans l'Education nationale, la formation intégrant la problématique de la coopération Education nationale/Médico-social est en plein développement par l'organisation de nombreux modules de formation.

## Quelques exemples de bonnes pratiques

- **Collège de Créon (33)** : la communauté scolaire partage une vision inclusive du handicap en mettant en place des aménagements et des partenariats avec des professionnels du secteur libéral : organisation des emplois du temps tenant compte des besoins liés au profil des élèves avec TSA et des temps de rééducation, CDI ouvert, aménagement du temps de repas et de récréation, accès au parking des enseignants pour les parents ;
- **Collège Lestonnac à Carignan (33)** : la culture de l'inclusion est au cœur du projet d'établissement avec une ULIS DYS. 4 collégiens avec TSA sont scolarisés avec AVS dans les classes ordinaires. La formation aux TSA du personnel a été faite par un pédopsychiatre et une psychologue experts en TSA.
- **Université de Bordeaux** : intérêt et réussite du dispositif PHASE mis en place avec un référent handicap identifié qui est un relais efficace pour les aménagements, les facilités d'accès au 1/3 temps, le prêt d'ordinateur, l'aménagement d'épreuves d'examens.

## L'UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) de l'école maternelle Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax

Ouverte à la rentrée 2016, l'UEMA de l'école maternelle Jules Barrouillet propose, grâce à la pluridisciplinarité des professionnels (venant de l'Education nationale et du secteur médico-social) des prises en charge pédagogiques, éducatives et comportementales adaptées aux besoins des enfants avec TSA. La mise en œuvre et le choix des outils répondent aux recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'HAS (Haute Autorité de Santé).

Elle offre 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, en maternelle, au sein du SESSAD Landes Sud-Océan géré par les Pupilles de l'Enseignement Public des Landes.

### Le projet pédagogique

---

L'élève de l'UEMA est un élève comme tous les autres élèves. Il vit les espaces et les temps scolaires au travers de lieux partagés et sur un rythme commun qui tient compte des besoins de l'enfant.

Au sein de la classe, l'élève de l'UEMA bénéficie de prises en charge pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées.

Dans le cadre de son projet individualisé d'accompagnement (PIA) et afin de compléter le travail initié au sein de l'UEMA, l'élève peut participer à des temps d'inclusion dans une classe ordinaire (classe d'âge) sur des temps bien définis fixés par l'enseignante en concertation avec l'équipe de l'UEMA et les enseignants des classes d'accueil.

### Le projet éducatif et thérapeutique

---

Il vise au développement des compétences de l'enfant dans différents domaines :

- communication et langage ;
- interactions sociales ;
- domaines cognitifs ;
- domaine sensoriel et moteur ;
- domaine des émotions et des comportements ;
- autonomie dans les activités quotidiennes ;
- soutien aux apprentissages scolaires.

Ces domaines sont déclinés dans un Projet Individualisé d'Accompagnement propre à chaque enfant, mis en place à partir d'évaluations cognitives et fonctionnelles individuelles et d'observations cliniques.

## Département de la Dordogne

### Organisation d'un concours pour préparer un grand colloque partenarial sur l'école inclusive « Faire vivre l'école inclusive »

Le concours est lié au colloque organisé le 25 avril 2018 par l'Education nationale en partenariat avec l'APAJH Périgord Noir, la fondation Ailhaud-Castelet, la fondation de Selves et la mairie de Sarlat. Il est ouvert à l'ensemble des établissements scolaires de la Dordogne (écoles, collèges lycées) et constitue une occasion privilégiée de réfléchir et d'échanger sur le thème du handicap.

## Département de la Gironde

### Journée de sensibilisation au handicap au lycée Victor Louis à Talence

Chaque année au lycée Victor Louis à Talence, une journée de sensibilisation au handicap est organisée à l'attention de l'ensemble des élèves du lycée.

Afin de les aider à mieux comprendre le vécu des jeunes en situation de handicap, les lycéens sont mis en situation dans divers ateliers où ils peuvent expérimenter ce qu'est le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap moteur, les troubles DYS etc... Cette journée est toujours très riche de savoirs, d'émotions et d'échanges.

Dans la perspective d'une société plus inclusive et solidaire, cette manifestation contribue efficacement et durablement à changer le regard sur le handicap des jeunes participants.

## Département du Lot-et-Garonne

### Un orchestre en IME (Institut Médico-Educatif)

Le premier orchestre de France en IME (Institut Médico-Educatif) est un *Orchestre à l'école* !

Les musiciens sont issus de la Plateforme de Services IME Fongrave, IME Lalande et SESSAD d'Agen (établissements gérés par l'association Algeei 47). Il se compose de 21 élèves de 9 à 17 ans et de 4 adultes : une professeure des écoles spécialisée, une psychologue, et deux éducatrices spécialisées.



Les participants se retrouvent en ateliers, les mardis, dans les locaux de la Classe à Horaires Aménagés Musique du Collège Ducos-du-Hauron à Agen. Un professeur de musique du collège, anime l'atelier percussions. Deux professeurs de musique de l'association partenaire *Musiquenvie*, encadrent respectivement l'atelier guitare et l'atelier piano.

Les jeudis, tous les musiciens sont réunis pour former l'orchestre dans une salle mise à disposition par la Mairie de Bon-Encontre. Le tutti est dirigé par un chef d'orchestre, et accompagné par un saxophoniste et professeur de musique au collège de Sainte-Livrade.

Les premiers pas de cet orchestre d'un nouveau type ont eu lieu officiellement le 3 octobre 2017. Les méthodes traditionnelles sont oubliées au profit d'un jeu autour de l'oralité, l'écoute, la reproduction, l'invention ou l'improvisation. Cet orchestre s'inscrit dans la suite logique de l'atelier guitare mis en place l'an dernier : épanouissement, confiance en soi, instauration d'un climat favorable en classe, valorisation de chacun...

Après quelques semaines de pratique, l'inauguration officielle de l'orchestre est prévue pour le mois de janvier 2018 en présence de tous les partenaires, des institutions qui ont permis la naissance de ce projet et d'Omar Hasan, chanteur lyrique parrain de l'orchestre. Outre la découverte musicale et la rencontre avec d'autres musiciens, l'objectif affiché de cet orchestre est de permettre de changer le regard sur le handicap.

## Département des Pyrénées-Atlantiques

---

### Pôle pour l'enseignement des jeunes sourds (PEJS)

#### Présentation du dispositif :

Dans les Pyrénées-Atlantiques, à Pau, fonctionne depuis plusieurs années un « Pôle pour l'enseignement des jeunes Sourds (PEJS). » Ce dispositif permet d'offrir aux jeunes sourds des parcours fluides, cohérents et adaptés à leurs besoins. Il concerne les écoles maternelle et élémentaire « Pierre et Marie Curie », le collège Clermont et le lycée professionnel Baradat.

En septembre 2017, le PEJS accueillait 10 élèves en lycée, 6 au collège, 10 en élémentaire et 4 en maternelle, soit un total de 30 jeunes sourds.

#### Les moyens mobilisés :

- **Un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)** géré par les PEP est adossé à l'école. Il dispose de 4 orthophonistes, 1 psychologue, 1 psychomotricienne, 1 éducatrice et 1 enseignant en Langue des Signes Française (LSF) et accompagne les jeunes dans le cadre d'une convention avec l'Education nationale.
- **Quatre enseignantes spécialisées option A (déficience auditive) dont une médiatrice pédagogique** sont affectées au PEJS.
- **Un remplaçant** participant à des formations LSF est affecté provisoirement au PEJS.
- **Un professeur titulaire du CAPES LSF** est affecté 13 heures au collège Clermont et 5 heures au lycée Baradat.
- **Deux aides humaines pratiquant la LSF** accompagnent également les élèves de façon personnalisée, en fonction de leur emploi du temps et de leurs besoins.

#### Fonctionnement du PASS :

Conformément à la loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, une inclusion maximale des élèves avec co-interventions des enseignantes spécialisées maîtrisant la LSF a été privilégiée.

#### Perspectives :

En 2017-2018, 3 élèves décrocheront probablement le baccalauréat. C'est l'aboutissement de 6 années de travail au quotidien pour les différents acteurs du PEJS.

# L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans l'académie de Bordeaux

- **L'école inclusive : une priorité renouvelée**
- **Des parcours de formation individualisés et plus fluides tout au long de la scolarité**
- **Des outils différenciés** pour accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap : le Projet Personnalisé de Scolarisation, le Plan d'Accompagnement Personnalisé, le Projet d'Accueil Individualisé
- **Dans l'académie de Bordeaux, des effectifs en croissance constante** : 12 510 élèves en 2016-2017.
- **Des moyens humains adaptés** et des accompagnants pour les élèves en situation de handicap, plus nombreux et mieux formés.
- **Lancement de la concertation du 4<sup>ème</sup> plan « autisme »** et développement, en lien avec le secteur médico-social, des **unités d'enseignement**, dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique, des troubles du comportement ou des troubles cognitifs.
- Une convention cadre entre le rectorat, l'enseignement supérieur, la DIRECCTE et de grandes entreprises permet de **financer des projets favorisant la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants et des stagiaires de la formation continue en situation de handicap.**

**L'Ecole inclusive**, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [...] qui veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction », dit la Loi de Refondation de l'Ecole.

**L'Ecole inclusive, c'est une réalité inscrite dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap qui dispose que tout enfant handicapé est de droit un élève, acteur de ses apprentissages. En cela, il rejoint la totalité des enfants qui doivent recevoir un enseignement entre 6 et 16 ans. **Aujourd'hui, l'élève en situation de handicap est avant tout un élève comme les autres.**

**La scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire demeure une priorité** articulée autour de trois axes de travail essentiels :

- **rendre l'école plus inclusive** en mettant à disposition des équipes les outils et les informations permettant une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap ;
- **améliorer la continuité des parcours de formation**, de l'école au collège, du collège au lycée, du lycée à l'enseignement supérieur ou du lycée à un centre de formation préparant à l'insertion professionnelle
- **Faire évoluer la formation des enseignants** du premier et du second degré en réponse aux besoins nouveaux de l'école avec la création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

## Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève en situation de handicap

Le parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce projet est **élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il tient compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents ainsi que de l'évaluation de ses besoins, notamment en situation scolaire. C'est sur la base de ce PPS que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se prononce sur l'orientation de l'élève ainsi que sur les éventuelles mesures d'accompagnement.

Les décisions dont le PPS est porteur se traduisent par des modalités de scolarisation individualisées. Le PPS fait l'objet de révisions régulières. Les ajustements nécessaires peuvent donner lieu à un changement d'orientation.

## Scolarisation en milieu ordinaire

Dans l'académie de Bordeaux, plus de 7 élèves en situation de handicap sur 10 sont scolarisés dans les classes ordinaires des écoles, collèges et lycées ou dans des classes adaptées à des élèves en difficulté telles que les SEGPA et les EREA. Selon les besoins propres à chaque élève, cette scolarisation peut être à temps plein ou partiel, avec ou sans accompagnement éducatif et thérapeutique...

Un tiers des élèves en situation de handicap est scolarisé dans des dispositifs collectifs appelés ULIS écoles, ULIS collège et ULIS lycée.

D'autres élèves sont en **scolarité partagée** entre l'Education nationale et l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire ou scolarisés dans une classe dépendant d'un établissement médico-social ou sanitaire mais «externée» dans un établissement scolaire (UEE).



## Les unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS école (anciennes CLIS)

Elles sont implantées dans des écoles élémentaires et plus rarement dans des écoles maternelles. Elles accueillent un petit nombre d'enfants (12 au maximum) en situation de handicap sur le plan cognitif, psychique, comportemental, auditif, visuel ou moteur qui reçoivent un enseignement adapté au sein de l'ULIS école et partagent des temps d'inclusion avec les autres écoliers.

### Académie de Bordeaux :

- rentrée 2015 : 215 ULIS école ;
- rentrée 2016 : 222 ULIS école ;
- rentrée 2017 : 229 ULIS école.

## Les unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS collège et ULIS lycée

Dans le second degré, les élèves dont l'état de santé ou la situation de handicap le justifie peuvent bénéficier du soutien d'une ULIS. Accompagnés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Cet enseignement vient en appui des activités de la classe de référence où l'élève est en inclusion.

### Académie de Bordeaux :

- **rentrée 2016** : 1 860 élèves scolarisés en ULIS (collège/lycée) ;
- **rentrée 2017**, ouverture de 12 ULIS supplémentaires dans le 2<sup>nd</sup> degré, dont 9 en collège et 3 en lycée professionnel :

### En collège :

- Jean-Auriac à Arveyres (33) ;
- Saint-André à Bordeaux (33) ;
- Collège du Pian-sur-Garonne (33) ;
- Les-Lesques à Lesparre (33) ;
- Gaston-Crampe à Aire-sur-l'Adour (40) ;
- Danielle-Mitterrand à Saint-Paul-lès-Dax (40) ;
- Jean-Rostand à Montpon-Menesterol (47) ;
- Jules-Ferry à Terrasson (47) ;
- Collège Cité Scolaire de Marmande (47)

### En lycée professionnel :

- Marcel-Dassault à Mérignac (33) ;
- Jean-Garnier à Morcenx (40) ;
- Paul-Bert à Bayonne (64).

### Scolarisation en unité d'enseignement externalisée (UEE) :

De plus en plus d'unités d'enseignement créées à l'origine dans un établissement médico-social sont externalisées dans une école maternelle, une école élémentaire ou un collège. **L'UEE implantée dans un établissement scolaire permet à des jeunes orientés dans un établissement médico-social d'être en inclusion dans un établissement scolaire.** Les UEE fonctionnent dans le cadre d'une collaboration étroite entre les professionnels de l'Education nationale et ceux du secteur médico-social ou sanitaire. Leurs interventions sont complémentaires et permettent d'assurer les soutiens pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques correspondant au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque enfant.

**Les Unités d'enseignement en maternelle pour enfants autistes (UEMA)** s'inscrivent dans ce dispositif qui vise à favoriser une scolarité « hors institution spécialisée », tout en apportant les soutiens spécialisés dont les enfants ont besoin.

**Des UEMA et des UEE ont été créées dans tous les départements de l'académie** pour une école toujours plus inclusive (*voir détail des créations UEMA page 6*).

**Juillet 2017 : lancement de la concertation du 4<sup>ème</sup> plan « autisme »** autour de cinq axes de travail auxquels l'Education nationale sera associée en fonction des thématiques :

- scolarisation, formation professionnelle et enseignement supérieur ;
- insertion dans la société et dans le monde du travail ;
- recherche, innovation et formation universitaire ;
- familles et parcours ;
- accompagnement au changement.

## Scolarisation en établissement médico-social

Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, la scolarisation s'effectue dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire dans le cadre d'une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Le parcours du jeune peut comporter des modalités de scolarisation en partenariat avec des établissements scolaires toujours inscrites dans un PPS. Ces établissements dépendent directement du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Le ministère de l'Éducation nationale garantit la continuité pédagogique en mettant des enseignants à leur disposition.

### 12 ans après la loi de 2005, quel bilan dans l'académie de Bordeaux ?

*Enquête DEP-DGESCO n°3 et n°12 de 2016-2017 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap ou porteurs de maladies invalidantes (public + privé sous contrat).*

**Des effectifs en croissance constante :** 12 510 élèves en 2016-2017, soit une augmentation de 2,5% dans les écoles et + 2,7% dans le second degré par rapport à 2015-2016. Ces augmentations sont plus fortes que pour l'ensemble des élèves (+0,6% dans le 1<sup>er</sup> degré et 0,7% dans le 2<sup>nd</sup> degré).

#### Répartition entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré :

- les écoles accueillent près de 60% des élèves en situation de handicap ;
- les établissements du 2<sup>nd</sup> degré en accueillent près de 40%.

**Nombre d'élèves scolarisés dans une structure médico-sociale ou sanitaire :** 5 650 enfants et adolescents.

#### Des moyens humains adaptés :

- **Une nouvelle formation spécialisée pour les enseignants pour répondre aux évolutions de l'école : le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive, le CAPPEI**
- Des accompagnants, AVS et AESH, de plus en plus nombreux et mieux formés.
- **Un réseau de Professeurs Ressources Handicap** déployé dans toute l'académie œuvrant à l'accessibilité pédagogique.

**Plus des 2/3 des élèves en situation de handicap sont accompagnés d'un auxiliaire de vie scolaire, individuel, mutualisé ou collectif (AVS) :**

- **En juin 2017 :** 5 673 élèves en situation de handicap bénéficiaient d'un accompagnement par un AVS individuel ou par un AVS mutualisé ;
- **d'autre part, toutes les ULIS école, les ULIS collège et les ULIS lycée bénéficient d'un AVS collectif** qui apporte un accompagnement, sous l'autorité de l'enseignant, à l'ensemble des élèves du dispositif.

## Les contrats AESH « Accompagnant des élèves en situation de handicap » : la reconnaissance d'un vrai métier :

Les **missions d'accompagnement** des élèves en situation de handicap sont confiées à des personnels qui relèvent de deux statuts différents : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), et les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Depuis la rentrée 2015, de nouvelles mesures inscrites dans un cadre réglementaire permettent d'offrir aux auxiliaires de vie scolaire une véritable perspective de carrière. **Les AVS remplissant les conditions définies par ces textes peuvent avoir accès à des contrats à durée indéterminée.** Ces contrats AESH « Accompagnants des élèves en situation de handicap » sont des contrats de droit public.

D'autre part, les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne peuvent également être recrutés en CDI comme AESH.

A la rentrée 2017, 395 contrats aidés (à 20 heures hebdomadaires) seront progressivement remplacés par la création d'emplois d'AESH à temps plein, dans la continuité du plan de pérennisation des moyens consacrés à l'accompagnement des élèves handicapés (504 contrats aidés avaient déjà été transformés à la rentrée 2016).

Le **plan de formation** offert précédemment à tous ceux qui sont amenés à jouer un rôle dans l'accompagnement scolaire de ces enfants, de l'enseignant à l'AESH, se poursuit.

Dans l'**académie de Bordeaux**, en juin 2017, on comptait **2 336 équivalents temps complets d'emplois d'accompagnants (AVS et AESH), dont :**

- 1 624 pour l'aide individuelle des élèves ;
- 570 pour l'aide mutualisée ;
- 142 pour l'aide collective en ULIS.

**Des ressources numériques nombreuses sur l'enseignement aux élèves en situation de handicap :**

- **Sites institutionnels**, académique (ac-bordeaux.fr) et nationaux (education.gouv.fr, eduscol.fr...)
- **Diffusion d'un guide académique sur la scolarisation des élèves handicapés** (en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)).

## Les priorités dans l'académie de Bordeaux en 2017-2018

**Poursuivre la scolarisation des élèves avec autisme** en école et en collège, en collaboration avec les services et établissements médico-sociaux et sanitaires et les professionnels spécialisés (Centre Ressource Autisme).

**Développer**, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ARS, l'externalisation en école et collège **des unités d'enseignement** actuellement implantées dans des structures médico-sociales.

## Autres priorités :

- Déploiement du Plan d'Accompagnement Personnalisé pour les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages.
- Evolution des ULIS école, collège, lycée vers des dispositifs ouverts, dans une Ecole plus inclusive.
- Développement de la formation et de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap en lien avec les collectivités territoriales et les structures adaptées.
- Renforcement de la coordination entre les différents acteurs institutionnels.

## La convention cadre pour le soutien des parcours de scolarisation et de formation en milieu ordinaire des élèves, des étudiants et des stagiaires de la formation continue en situation de handicap pour favoriser leur insertion professionnelle

L'augmentation croissante du nombre d'élèves en situation de handicap dans le second degré d'une part, et les dispositions de la Charte Université/Handicap de 2007 d'autre part, ont été le cadre d'une dynamique nouvelle pour construire les conditions d'une égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, tant dans la poursuite d'études supérieures que dans l'accès à l'insertion professionnelle. Cette politique volontariste s'inscrit dans le droit fil de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement et du suivi des étudiants en situation de handicap, les liens entre les universités aquitaines et l'enseignement secondaire se sont structurés au niveau académique dès 2011.

## Dernière étape en date de ce travail commun, la signature – le 3 décembre 2014 - de la convention cadre pour le soutien des parcours de scolarisation et de formation en milieu ordinaire des élèves, des étudiants et des stagiaires de la formation continue en situation de handicap pour favoriser leur insertion professionnelle

### Objectif de la convention :

**Accompagner les élèves, étudiants et apprentis, ainsi que les stagiaires de la formation continue en situation de handicap** en finançant les réponses à leurs besoins non pris en charge par le droit commun.

### Public visé :

Elèves, étudiants et apprentis, de l'enseignement public ou privé sous contrat, au collège (3<sup>ème</sup>), au lycée, ou dans l'enseignement supérieur pour :

- Lever les obstacles nuisant à la continuité des parcours de formation ;
- encourager et accompagner la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;
- soutenir l'insertion sociale et professionnelle.

### Engagement des partenaires :

Les partenaires s'engagent à conduire une **politique d'accompagnement globale fondée sur la mobilisation de moyens alloués par les entreprises.**

### **Les partenaires :**

- Le recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine
- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde
- Le président de l'Université de Bordeaux
- Le président de l'Université Bordeaux Montaigne
- Le président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Le directeur de Sciences Po Bordeaux
- Le directeur de l'INP Bordeaux Aquitaine
- Le Directeur du GIP-FCIP d'Aquitaine
- THALES France
- SAFRAN HERAKLES
- CEA CESTA
- CAPGEMINI France SAS
- ATOS
- MANPOWER
- SOPRA STERIA

### **Quelques exemples de financements réalisés dans l'académie grâce à cette convention :**

- achat de souris scanner et d'ordinateurs portables pour des élèves dyslexiques ou dysgraphiques ;
- financement de plusieurs aides au travail personnel à domicile pour des étudiants ;
- financement d'un atelier-découverte de la LSF (Langue des Signes Françaises) à l'Université de Bordeaux ;
- financement d'interprètes LSF et de codeurs LPC pour les enseignements en lycée et à l'université ;
- achat d'un ordinateur portable pour accès Eyeschool pour un collégien mal voyant ;
- aide à la participation à des voyages scolaires pour des élèves autistes.

### **Parmi les axes de travail retenus dans la continuité des travaux entrepris à la rentrée 2016**

- Renforcer l'individualisation et la continuité des parcours de formation tout au long de la scolarité par une meilleure anticipation des besoins des élèves.
- Poursuivre la formation à l'inclusion des équipes pédagogiques et éducatives.
- Étendre le réseau des Professeurs Ressource Handicap dans l'académie.
- Améliorer la préparation à l'insertion professionnelle par la valorisation des compétences sociales, scolaires et professionnelles acquises en lycée professionnel et en lien avec les différents acteurs de l'insertion des personnes en situation de handicap.
- Soutenir les collégiens, lycéens et étudiants en situation de handicap dans leurs études et leur insertion professionnelle par le financement exceptionnel de projets d'aide et/ou de matériels, dans le cadre d'une convention « rectorat/entreprises/universités/grandes écoles/DIRECCTE ».

Pour atteindre ces objectifs, l'académie de Bordeaux met en œuvre **des moyens renforcés.**

## Du lycée à l'enseignement supérieur : réussir ses études et son insertion professionnelle lorsqu'on est en situation de handicap... c'est possible

L'accessibilité aux savoirs est l'un des points clés de la loi du 11 février 2005. Cette accessibilité concerne tous les niveaux d'enseignement, de l'école maternelle à l'université et aux grandes écoles.

**L'académie de Bordeaux s'engage aux côtés des établissements de l'enseignement supérieur :** actions conjointes spécifiques d'information sur l'accessibilité aux études supérieures, les dispositifs d'accompagnement à l'université, la diversité des parcours et des formations, le développement des politiques de ressources humaines en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

## Des matériels pédagogiques adaptés mis à disposition des élèves en situation de handicap

La scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite parfois un **soutien spécifique**. Sur la base des prescriptions des MDPH, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (pour le 1<sup>er</sup> degré) et le rectorat (pour le 2<sup>nd</sup> degré) peuvent mettre à disposition des élèves en situation de handicap des **matériels pédagogiques adaptés**, financés par l'éducation nationale, pour une utilisation en classe ou, en classe et au domicile familial. Le prêt fait l'objet d'une convention ou d'un contrat de prêt.

### Situation dans l'académie de Bordeaux :

- **dans le premier degré** : 7 % des élèves sont concernés par ces prêts ;
- **dans le second degré** : 20 % des élèves en situation de handicap en bénéficient. Il s'agit essentiellement de matériels informatiques (ordinateurs portables, logiciels spécifiques, tablettes braille...) qui représentent 90 % des demandes, mais également de matériels ergonomiques ou de matériels relatifs aux troubles de l'audition et de la vision.